



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00567

Numéro SIREN : 428 240 287

Nom ou dénomination : CARREFOUR SUPPLY CHAIN

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2016 sous le numéro de dépôt 5261



CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Société par actions simplifiée

ZI Route de Paris
14120 MONDEVILLE

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

APPORT PARTIEL D'ACTIFS
DE LA SOCIETE LOGIDIS
A LA SOCIETE CARREFOUR SUPPLY CHAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 18.640.000 euros

428 240 287 RCS Caen

FIDORG AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES - AUDIT

Le Trifide - 18 rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4 - Tel 02.31.46.23.23 - Télécopie 02.31.46.23.20
62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris - Tel 01.40.16.79.80 - Télécopie 01.40.16.79.81



Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société LOGIDIS en date du 20 avril 2016 et par décision de l'associé unique de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN en date du 20 avril 2016 concernant l'apport partiel d'actifs devant être effectué par la société LOGIDIS au profit de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce. Par décision de l'associé unique de la société LOGIDIS en date du 20 avril 2016 et par décision de l'associé unique de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN en date du 20 avril 2016, il a été décidé de renoncer à la nomination d'un commissaire à la scission. Par conséquent, nous n'avons pas établi de rapport spécifique relatif à la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par les mandataires des sociétés concernées en date du 29 juillet 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3 - Synthèse – points clés**
- 4 - Conclusion**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération d'apport partiel d'actifs par la société LOGIDIS de sa branche complète d'activité logistique à la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN s'inscrit dans la poursuite de la réorganisation des activités logistiques du Groupe Carrefour en France. Il convient de rappeler que la branche d'activité apportée est exploitée depuis le 01^{er} avril 2005 par la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN dans le cadre d'une location gérance consentie par la société LOGIDIS.

1.2 SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 Société bénéficiaire : CARREFOUR SUPPLY CHAIN

- | | | |
|-------------------|---|---------------------------------------|
| ▶ Dénomination | : | CARREFOUR SUPPLY CHAIN |
| ▶ Forme juridique | : | Société par Actions Simplifiée |
| ▶ Siège social | : | ZI Route de Paris
14120 MONDEVILLE |
| ▶ N° RCS | : | CAEN 428 240 287 |
| ▶ Capital social | : | 18.640.000 euros |
| ▶ Objet social | : | |

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'étude des circuits de distribution ;
- L'organisation et la réalisation de la logistique dans le domaine de la distribution ;
- L'achat ou la prestation de tous services afférents à cette activité ;
- La conception de programmes et l'utilisation de tous moyens informatiques ;
- L'achat et la vente de tous produits susceptibles d'être vendus dans des circuits de distribution existant du fabricant au consommateur et la fourniture de tous services susceptibles d'être utilisés par les consommateurs particuliers ;
- Les opérations de caractère immobilier pouvant permettre ou faciliter cette activité par achat, construction, location ou sous tout autre forme ;
- Le transport public de marchandises ainsi que toutes activités de commissionnaire de transport ;
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer se rattachant à l'objet social ;



- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet spécifié ou à tout objet similaire.

► Commissaire aux comptes : **KPMG AUDIT ID**
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS B0039
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

1.2.2 Société Apporteuse : LOGIDIS

► Dénomination	:	LOGIDIS
► Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiée
► Siège social	:	Route de Paris – Zone Industrielle 14120 MONDEVILLE
► N° RCS	:	CAEN 303.010.789
► Capital Social	:	49 832 528 euros
► Objet social	:	

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'étude des circuits de distribution ;
- L'organisation et la réalisation de la logistique dans le domaine de la distribution ;
- L'achat ou la prestation de tous services afférents à cette activité ;
- La conception de programmes et l'utilisation de tous moyens informatiques ;
- L'achat et la vente de tous produits susceptibles d'être vendus dans des circuits de distribution existant du fabricant au consommateur et la fourniture de tous services susceptibles d'être utilisés par les consommateurs particuliers ;
- Les opérations de caractère immobilier pouvant permettre ou faciliter cette activité par achat, construction, location ou sous tout autre forme ;
- Le transport public de marchandises ainsi que toutes activités de commissionnaire de transport ;
- La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer se rattachant à l'objet social ;
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet spécifié ou à tout objet similaire.



► Commissaire aux comptes

: KPMG AUDIT ID

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS B0039
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

1.2.3 Liens entre les sociétés

1.2.3.1 *Liens en capital*

Les sociétés LOGIDIS et CARREFOUR SUPPLY CHAIN sont des filiales directes ou indirectes de la société CARREFOUR, Société Anonyme au capital de 1 890 587 885 € et dont le siège social est Boulogne Billancourt (92100) – 33, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 652 014 051, holding du groupe CARREFOUR.

La société LOGIDIS détient 100 % du capital de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

1.2.3.2 *Dirigeants communs*

Madame Florence BATCHOURINE est Présidente des sociétés LOGIDIS et CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport et conditions suspensives

Le présent apport est soumis par décision des sociétés concernées par l'opération au régime juridique des scissions prévu à l'article L236-22 du code de commerce.

Les associés des sociétés participant à l'opération ayant décidé à l'unanimité de ne pas nommer un commissaire à la scission chargé d'établir un rapport sur la rémunération des apports, nous n'avons par conséquent pas établi un rapport séparé sur la rémunération des apports effectués et son caractère équitable.

Sur le plan fiscal, les sociétés apporteuse et bénéficiaire de l'apport entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B – 3 du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A dudit code. Il est précisé que l'application du régime de l'article 210 B du Code Général des Impôts est subordonnée à l'obtention d'un agrément de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les autres régimes appliqués en matière de TVA et des autres impôts et taxes sont exposés dans le projet d'apport partiel d'actifs.

La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN sera propriétaire des biens et droits apportés par la société LOGIDIS à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs.



Il est expressément stipulé que l'Apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 et qu'en conséquence toutes les opérations tant actives que passives, engagées et réalisées pour l'exploitation de la Branche d'Activité depuis le 1er janvier 2016 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été pour la société bénéficiaire.

L'apport partiel d'actifs objet des présentes est soumis aux conditions suspensives suivantes et ne deviendra définitif que sous réserve et du seul fait de leur levée :

- i) Réalisation définitive de la réduction du capital social de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN à hauteur de 17.475.000 euros ;
- ii) obtention de la Direction Générale des Finances Publiques de l'agrément pour le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu aux articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts ;
- iii) approbation par l'associé de la société LOGIDIS du projet d'apport partiel d'actifs ;
- iv) approbation par l'associé de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN du projet d'apport partiel d'actifs, de l'augmentation de capital correspondante ainsi que de la prime d'apport en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des associés de la société apporteuse et de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

1.3.2 Rémunération des apports

Il ressort du projet de traité d'apport que la rémunération des apports doit se traduire par la création de :

- 229 860 actions nouvelles de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN au profit de la société LOGIDIS.

Il est rappelé que les opérations sont soumises au régime juridique des scissions. Comme indiqué précédemment, nous n'avons pas été amenés à établir un rapport relatif à la rémunération des apports.



1.3.2.1 Augmentation de capital

La valeur nominale des actions de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN étant de 1 euro, l'augmentation de capital au profit de la société apporteuse sera de :

- LOGIDIS : 229 860 actions x 1 € = 229 860 euros.

1.3.2.2 Prime d'apport

La différence entre les apports soit 3 730 636,04 € et l'augmentation de capital soit 229 860 € constitue la prime d'apport pour un montant de 3 500 776,04 €.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 05 juin 2014 et au titre VII de son annexe relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et s'agissant de sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2015.

1.4.2 Description de l'apport

Selon le traité du 29/04/2016, les apports prévus sont résumés ainsi :

La société LOGIDIS apporte à la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, sous les garanties ordinaires, sa branche complète d'activité logistique correspondant à tous les biens et droits attachés à l'exploitation de cette branche. La liste des sites concernés et des droits au bail apportés est la suivante :



SITES CONCERNES		
SITE	DROIT AU BAIL	BAILLEUR
SAINT VULBAS	OUI	PARCOLOG INVEST
PLOUFRAGAN	OUI	CARLOG (WP CAREY)
NÎMES ST GILLES / NIMES GREZAN	OUI	GOODMAN
	OUI	BRANGEON SERVICES
MIRAMAS	OUI	PROLOGIS
MIRAMAS GRANS	OUI	MIRASUD
MOUSSY LE NEUF	OUI	LOGICOR 1
VENDIN LE VIEIL	OUI	CAR-4 (WP CAREY)
CREPY EN VALOIS	OUI	CARLOG (WP CAREY)
LE MANS	OUI	CAR-4 (WP CAREY)
LE RHEU	OUI	GENERALI VIE
ST GERMAIN DE RAGNON - BOURGES	OUI	CAR-4 (WP CAREY)
ST GERMAIN DU PUY - BOURGES LA BOUCHERIE	OUI	FONCIERE LOGIREX
CARPIQUET	OUI	CAR-4 (WP CAREY)
	OUI	SCI AVENIR ENTREPRISES
CHOLET	OUI	CARLOG (WP CAREY)
COLOMIERS	OUI	CARLOG (WP CAREY)
COMBS 2	OUI	SCI DU BOSQUET
AIRE SUR LA LYS	OUI	GENERALI VIE
SALON DE PROVENCE	OUI	SALGEMM
SENNECE LES MACON	OUI	SCI INVEST
MONCEL LES LUNEVILLE / LUNEVILLE	OUI	CAR-4 (WP CAREY)
	OUI	CORDIER
	OUI	COMMUNE
LE COUDRAY	OUI	ARGAN
PRESLES	OUI	PROLOGIS
ST GERMAIN LES ARPAJONS	OUI	AXA
BAIN DE BRETAGNE	OUI	CARGO PROPERTY BAIN DE BRETAGNE
COMBS LA VILLE	OUI	CARGO PROPERTY COMBS LA VILLE
PLAISANCE DU TOUCH	OUI	CARGO PROPERTY PLAISANCE DU TOUCH
INGRE	NON	
ALLONNES	NON	
SAINT SEVER	NON	



L'actif net apporté est détaillé dans le traité d'apport et ses annexes :

- Actif net apporté	33 735 996,52 €
- Passif pris en charge	30 005 360,48 €

Actif net apporté **3 730 636,04 €**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur des apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Rencontre avec les directions juridiques et financières du groupe CARREFOUR afin de comprendre les modalités de l'opération.
- Examen du traité d'apport.
- Contrôle de la réalité et de la propriété des actifs transférés et des passifs pris en charge au 31/12/2015. Nous avons en particulier contrôlé la propriété des sites apportés.
- Revue des documents juridiques des sociétés participant à l'opération.
- Examen des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport et correspondant, ainsi qu'il est précisé antérieurement aux valeurs nettes comptables qu'elles avaient dans le bilan de la société apporteuse établi au 31 décembre 2015.
- Revue des éléments de valorisation de la branche d'activité apportée.
- Examen des événements survenus entre le 31 décembre 2015 et la date d'établissement du présent rapport pouvant avoir une incidence sur les actifs et passifs apportés.
- Obtention d'une lettre d'affirmation sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Nous nous sommes assuré que les comptes au 31 décembre 2015 des sociétés apporteuse et bénéficiaire ont été certifiés et approuvés.



Aucune inscription relative aux apports n'a été mentionnée dans le traité d'apport et aucune inscription ne nous a été signalée.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du groupe CARREFOUR.

A l'issue des contrôles effectués et des informations recueillies, nous estimons que le principe de l'évaluation des apports effectués par la société apporteuse pour leur valeur nette comptable, est approprié à l'opération et ce, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 05 juin 2014, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun.

S'agissant d'une opération d'apport intra-groupe, la conformité de cette méthode de valorisation avec la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Nous nous sommes assurés de la réalité des apports, notamment par vérification de l'existence des actifs apportés en revoyant le dossier de travail et les éléments mis à notre disposition par le Groupe CARREFOUR.

La société LOGIDIS est locataire des entrepôts et sites logistiques exploités par CARREFOUR SUPPLY CHAIN. Par conséquent, nous nous sommes assurés de la réalité des baux apportés attachés à l'activité logistique et obtenu le contrat de location gérance.

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait une libre propriété, en nous faisant confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.



2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Valeur individuelle des apports

Nous avons aussi pris connaissance des états financiers établis au 31 décembre 2015 produits par la société LOGIDIS afin de nous assurer de la correcte valorisation des apports pris individuellement concernant la branche d'activité apportée. En effet, les éléments d'actifs ont été apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes de la société LOGIDIS établis au 31 décembre 2015.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société LOGIDIS ont été certifiés sans réserve et sans observations par le commissaire aux comptes de la société.

Ces contrôles et nos diligences complémentaires ne remettent pas en cause les valeurs retenues.

Valeur globale des apports

A l'effet d'apprécier la valeur globale des apports, nous avons analysé la valeur réelle de la branche d'activité apportée prise dans son ensemble.

La valeur réelle de la branche d'activité apportée a été considérée comme correspondante à la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée. En effet, la branche d'activité de prestations logistiques n'a pas vocation à dégager de marge opérationnelle et par conséquent aucune autre méthode d'évaluation n'a été mise en œuvre.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports de la société apporteuse pris dans leur ensemble qui correspond à la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée.



3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

L'opération soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne au groupe CARREFOUR.

Conformément aux dispositions réglementaires, les parties ont décidé de retenir comme valeur d'apport des éléments actifs transférés, leurs valeurs nettes comptables.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

La valeur réelle de la branche d'activité apportée a été considérée comme correspondante à la valeur nette comptable de ladite branche déterminée au 31/12/2015. Cette méthodologie de valorisation de la branche d'activité apportée n'appelle pas de remarque de notre part compte tenu que l'activité apportée est une activité support du Groupe CARREFOUR n'ayant pas vocation à dégager de marge opérationnelle.

A la date d'établissement du présent rapport, nos travaux relatifs à l'appréciation de la valeur individuelle et globale des apports ne remettent pas en cause la valeur globale des apports.



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 3 730 636,04 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actifs, majoré de la prime d'émission.

Fait à Caen, le 16 septembre 2016

Le Commissaire aux apports

FIDORG AUDIT
Représentée par

Eric BATTEUR